

Quant au corps mystique, qui se compose de tous les fidèles, le prêtre a sur lui un pouvoir sans bornes. Par exemple, il peut arracher le pécheur de l'enfer, lui ouvrir le ciel, et d'un esclave de Satan, en faire un enfant de Dieu, un saint. Et Dieu lui-même est tenu de ratifier le jugement de son ministre, de refuser ou d'accorder le pardon, selon que le prêtre accorde ou refuse l'absolution, pourvu que le pénitent en soit digne. Ce langage est celui de St. Liguori. Et St. Maxime ajoute : La sentence du prêtre précède ; Dieu ne fait qu'y souscrire.

Les prêtres sont les dispensateurs des grâces divines, et les associés de Dieu même, écrit St. Ignace, martyr ; ils sont l'honneur et les colonnes de l'Eglise, ils sont les portes et les portiers du ciel.

Voici une supposition qui est bien faite pour jeter dans un grand étonnement ceux qui n'ont qu'une foi faible et chancelante. Jésus-Christ descend en personne dans une église, et s'établit dans un confessionnal, pour administrer le sacrement de pénitence ; un prêtre va s'asseoir dans un autre confessionnal. Jésus dit les paroles sacramentelles : *Ego te absolvo, je vous absous* ; le prêtre répète les mêmes paroles sur la tête du pénitent prosterné à ses pieds. Les deux pénitents sont également absous, et dignes de l'amour de Dieu ! Que l'on juge par là du pouvoir illimité du prêtre.

Ce serait un grand honneur pour un sujet, n'est-ce pas, si son Souverain lui donnait le pouvoir d'arracher des prisons tous ceux qui tendraient les mains vers lui ? Mais que serait